



Fiche 5

Les soins lors d'un séjour à l'étranger

Lorsque vous partez à l'étranger, des précautions sont à prendre pour pouvoir bénéficier de soins et en obtenir le remboursement.

Comment sont prises en charge mes dépenses de santé lors d'un séjour en Europe ?

● Que faire avant de partir ?

Vous partez en vacances ou pour un motif autre que médical dans un pays de l'UE-EEE ou en Suisse. Avant votre départ, procurez-vous la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) en contactant votre caisse d'assurance maladie. Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place des soins médicaux ou dentaires imprévus, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.

● Que faire en cas de soins médicaux imprévus pendant votre séjour temporaire en Europe ?

Si vous avez présenté votre carte européenne d'assurance maladie ou un certificat provisoire de remplacement si votre départ a lieu dans moins de 15 jours, vous bénéficierez de la prise en charge de vos soins médicaux selon la législation et les tarifs en vigueur dans le pays de séjour :

- soit vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux ;
- soit vous faites l'avance des frais médicaux et vous serez remboursé sur place, par l'organisme de sécurité sociale de votre lieu de séjour.

Si vous n'avez pas présenté votre CEAM, n'oubliez pas de demander une facture pour vous faire rembourser à votre retour en France auprès de votre caisse d'assurance maladie, selon les tarifs pratiqués sur le lieu de séjour ou, avec votre accord, selon la législation française.

Comment sont prises en charge mes dépenses de santé lors d'un séjour hors de l'Europe ?

Seuls les soins urgents imprévus pourront éventuellement être pris en charge par votre caisse d'assurance maladie.

Dans ce cas, vous devrez régler vos frais médicaux sur place. Conservez les factures et justificatifs de paiement et présentez-les, à votre retour, à votre caisse d'assurance maladie. Au vu de ces justificatifs, le médecin-conseil de votre caisse d'assurance maladie appréciera si vous étiez ou non dans une situation d'urgence. Il vous accordera alors ou non le remboursement de vos soins, dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur.

À noter : le montant du remboursement qui vous sera versé ne pourra excéder celui qui vous aurait été accordé si les soins avaient été dispensés en France.

Conseils utiles

Avant de partir, renseignez-vous sur l'état sanitaire du pays et vérifiez les frais médicaux qui resteront à votre charge. Dans certains pays, les frais médicaux coûtent très cher. Il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assistance ou d'assurance, qui garantit le remboursement des frais médicaux engagés et le rapatriement sanitaire, en cas de maladie à l'étranger.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les organismes suivants :

- votre caisse d'assurance maladie ;
- votre assureur ;
- votre agence de voyage ;
- le ministère des Affaires étrangères ;
- le centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS).



Si vous partez dans un pays de l'UE-EEE ou en Suisse, procurez-vous la carte européenne d'assurance maladie auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Si vous partez dans un pays hors de l'Europe, seuls les soins urgents imprévus pourront éventuellement être pris en charge. Au vu des justificatifs, le médecin-conseil de votre caisse d'assurance maladie appréciera si vous étiez ou non dans une situation d'urgence.

En savoir plus

Fiches

Fiche 1 - L'accès aux soins

Sites Internet

Le site de l'assurance maladie

Les recommandations sanitaires aux voyageurs

Les recommandations de l'Union européenne

L'espace droits des usagers de la santé